

16 MAI, 1955

et Président de la Commission Holarié recorra, des accomplissements des familles  
recommandations de déclarations, actuellement en cours, une armoire de fonds dont l'  
importance sera limitée au montant du cre dit affecté à "L'organisations de  
colonies scolaires" (Chapitre XI art 14 du Budget 1955).

Dans le courant d' Octobre, elle association disposera un compte  
de gestion détaillé avec toutes justifications d'emploi des fonds versés par la  
ville de Royan, pour l'organisation de colonies de vacances.

Il est convenu que "Le Comité de patronage des colonies de vacances  
de la Ville de Royan" prendra périodiquement la Municipalité au courant  
de ses projets et des dépenses importantes qu'il a l'intention d'engager.

Ci adopte à l'unanimité.

M. Dufour desire connaître comment seront payés les dépenses.

En réponse il est signalé:

- que les familles paieront une partie.
- la ville, les allocations familiales et les versement aux clubs  
l'autre partie.

La charge de la ville serait en moyenne de 100\$ par projet  
par enfant.

3) Aménagement et équipement.

Le Conseil.

M. le plan d'organisations Colonies de Vacances de la Ville de  
Royan

de la ville.

approuvé SP le 22.6.55

55035

colonne  
de Royan

par les

des enfants

par le  
qui l'on  
deux

ville de  
de l'aca-

constance